

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de Loisirs Ciate

Site d'Ahun

Le Mas

23150 Ahun

Tel : 05 55 81 78 37

Portable : 06 89 73 94 36 (sauf réservations)

Email : lemasloisirs.ciate@orange.fr

Site de Sardent

Garderie Périscolaire

Place du Dr JAMOT

23250 Sardent

Tel : 05 55 64 88 45

(en période de Vacances)

Ou

Tel : 05 55 81 78 37

(Réservations avant Vacances)

Email : lemasloisirs.ciate@orange.fr

Les Accueils de loisirs Ciate sont agréés par :

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (nouvelle DDCSPP : Direction
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations /Service
« citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports »

La PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les enfants de moins de 6 ans.
La CAF et la MSA par l'intermédiaire du contrat « Enfance Jeunesse »

Ciate -16, place Lagrange - 23150 Ahun - Tel : 05 55 62 56 70 - Fax : 05 55 62 57 30

Article 1 : Présentation du gestionnaire :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Ahun et Sardent) sont gérés par la Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe (Ciate), représentée par son Président M Jacky GUILLON.

Le directeur des Accueils de loisirs (Ahun et Sardent) est M. OLIVIER Sébastien.

Il est remplacé durant ses absences par M. MARLEIX Cédric (adjoint sur le site d'Ahun) ou Mlle NESSI Audrey (directrice sur le site de Sardent).

L'Accueil de loisirs d'**Ahun** accueille les enfants de **4 à 12 ans**.

La capacité de l'Accueil de loisirs d'Ahun est de :

- **35** places pendant les vacances d'été (**12** places pour les 4/6 ans et **23** places pour les 7/12 ans)
- **24** places pendant les Mercredis et Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint, sauf Noël) (**12** places pour les 4/6 ans et **12** places pour les 7/12 ans).

L'Accueil de loisirs de **Sardent** accueille les enfants de **4 à 12 ans**.

La capacité de l'Accueil de loisirs de Sardent est de :

- **20** places pendant les Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint, sauf Noël) et vacances d'été (**8** places pour les 4/6 ans et **12** places pour les 7/12 ans).

Article 2 : Jours d'ouverture et horaires

L'Accueil de loisirs d'Ahun est ouvert hors période d'accueil des enfants :
les lundis et mardis de **8h30 à 18h** et les jeudis de **8h30 à 12h**.

L'Accueil de loisirs d'**Ahun** est ouvert de **7h30 à 18h30 les mercredis et toute la semaine pendant les vacances scolaires**.

L'Accueil des enfants s'effectue **entre 7h30 et 9h30** et le départ entre **16h00 et 18h00**
(*Sauf sorties exceptionnelles*)

L'Accueil de loisirs de **Sardent** est ouvert de **7h30 à 18h30 durant les semaines de vacances scolaires**.

L'Accueil des enfants s'effectue **entre 7h30 et 9h30** et le départ entre **16h00 et 18h00**
(*Sauf sorties exceptionnelles*)

Article 3 : Le personnel

Le Directeur/trice, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par un de ces adjoints(es).

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée principalement d'animateur titulaire ou stagiaire BAFA en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux et des conditions de travail confortable pour les animateurs ainsi que pour l'accueil des enfants.

Article 4 : Conditions d'admission

Lors de la première inscription et chaque année lors de la période des vacances estivales, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- Certificat de vaccinations ;
- Noms et adresses des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints ;
- Noms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'impossibilité de joindre les parents ;
- Habitudes de l'enfant ;
- Santé de l'enfant (allergies, régime alimentaire...)
- Un certificat médical d'aptitude aux activités sportives proposées par les Accueils de loisirs.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- autorisation pour les activités sportives, pour les baignades et sorties proposées par les Accueils de loisirs.
- autorisation pour l'utilisation de l'image de l'enfant dans le cadre des Accueils de loisirs.
- La fiche concernant la remise aux parents ou responsable du ou des enfants du présent règlement et de la fiche sanitaire de liaison.

Les autorisations permettant, en cas d'urgence et d'impossibilité de les joindre :

- faire intervenir le médecin traitant du Centre de Loisirs
- faire appel aux services d'urgence ;
- hospitaliser l'enfant et prendre les décisions nécessaires à sa bonne santé.

Enfin, afin de permettre le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir les pièces suivantes :

- Photocopie du ou des dernier avis d'imposition ou de non imposition des parents
- Prestations CAF ou MSA (Bons vacances), Numéro d'allocataire CAF, Comité d'entreprise...

La réservation ne peut être effectuée que si l'enfant a un dossier complet.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Ciate : www.ciate.net

Article 5 : Réservations

Pour les mercredis en période scolaire, les **réservations pour le mois** ont lieu de **préférence la semaine précédent le début du mois.**

Pour les vacances scolaires, les **réservations** ont lieu de **préférence la semaine précédent le début des congés.**

Lors de ces périodes de réservations, la priorité est donnée :

- en premier lieu aux enfants dont les parents habitent, travaillent, ou ont une résidence secondaire sur le territoire fréquentant régulièrement l'Accueil de loisirs.
- en second lieu, aux enfants réservant pour une période importante (1 mois, 1 semaine, plusieurs jours...).

Au-delà de ces périodes de réservation, les inscriptions se feront selon les places disponibles à mesure des demandes :

- Au plus tard jusqu'au mardi 12h00 pour les mercredis en période scolaire.
- Au plus tard 2 jours (ouvrables) à l'avance en période de vacances scolaires.

Par soucis de commodité les réservations de l'accueil de loisirs de Sardent se font :

- A l'Accueil de loisirs d'Ahun (05 55 81 78 37) pour les réservations avant les périodes de Vacances (aux heures de présence des animateurs).
- A l'Accueil de loisirs de Sardent (05 55 64 88 45) en période de Vacances.

Article 6 : Vie au Centre

Un programme des activités proposés par l'Accueil de loisirs sera régulièrement diffusé dans les écoles et remis aux enfants par leur instituteur/trice ; il sera également disponible dans les locaux de la Ciate à Ahun, dans les mairies du territoire ainsi que sur les sites de la Ciate (www.ciate.net) et de l'Office de Tourisme d'Ahun (www.ahun-creuse-tourisme.fr).

L'accueil des enfants a lieu de 7h30 heures à 9h30 heures le matin et de 13h30 à 14 h pour l'après-midi.

Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil** le matin, en transmettant à l'animateur/trice toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et de **venir les chercher dans cette même salle le soir**.

Les parents sont priés de venir chercher leur enfant entre 17h30 et 18 h. En cas d'abus flagrant concernant le respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être accepté au Centre.

Les repas sont servis au CLSH.

Lorsqu'une sortie est prévue sur la journée, l'accueil en demi-journée ne sera pas possible.

Il est conseillé aux parents de prévoir une tenue adaptée aux activités de l'Accueil de loisirs, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des animateurs. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter, l'Accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenue pour responsable en cas de perte, casse, vol...

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, car, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

Article 7 : Tarifs

Pour l'année 2010, les tarifs sont les suivants :

	Journée complète avec repas et goûters	Demi-journée sans repas avec goûters
Habitant Ciate (imposable) – 1 enfant	9,40 euros	4,70 €
Habitant Ciate (imposable) – 2 enfants	8,50 euros	4,25 €
Habitant Ciate (imposable) – 3 enfants	7,80 euros	3,90 €
Habitant Ciate (non imposable) – 1 enfant	8,50 euros	4,25 €
Habitant Ciate (non imposable) – 2 enfants	7,80 euros	3,90 €
Habitant Ciate (non imposable) – 3 enfants	7,10 euros	3,55 €
Extérieur – 1 enfant	10 euros	5 €
Extérieur – 2 enfants	9,40 euros	4,70 €
Extérieur – 3 enfants	8,50 euros	4,25 €

Dans le cadre de certaines activités ou sorties un supplément compris entre 1€60 et 3€10 par enfant, pourra être demandé aux familles

Article 8 : Paiements

Afin de permettre le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir les pièces suivantes :

- ✓ Une copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition du couple ou des deux conjoints.
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- ✓ Une copie des aides aux loisirs (CAF, MSA, Comité d'entreprise...)

Les paiements s'effectuent :

- Par semaine pour les vacances scolaires ; ou le jour même si l'enfant ne participe qu'une journée.
- Le jour même pour les mercredis ou au mois en cas d'inscription sur plusieurs mercredis du mois.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus accepté au Centre de Loisirs, des courriers de relance seront envoyés à la famille.

La mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public si aucun accord n'est trouvé entre les deux parties.

Les annulations survenant dans un délai inférieur à 24 heures et non justifiées par un certificat médical seront dues. Seules les annulations justifiées par un certificat médical ou cas de force majeure peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

Article 9 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Ciate est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 10 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis au Centre de Loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le Centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.